Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SERVICES DE L'AGRICULTURE DU CANTON DE VAUD ET DU CANTON DE GENÈVE

Convention entre les stations cantonales d'arboriculture

Le Département de l'économie (DEC) du Canton de Vaud et le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) de la République et Canton de Genève ont ratifié une convention relative à la collaboration des Stations d'arboriculture vaudoise et genevoise. Cet accord, élaboré par les Services de l'agriculture des deux Cantons, entre en vigueur avec effet immédiat.

Ainsi, la Station cantonale d'arboriculture vaudoise offrira dorénavant ses services aux arboriculteurs genevois dans les domaines de la formation professionnelle arboricole, de la réalisation des enquêtes économiques, de la vulgarisation et du conseil en arboriculture fruitière.

Dans ce but, la Station d'arboriculture vaudoise mettra à disposition de l'arboriculture genevoise l'équivalent d'un tiers de poste d'un ingénieur en Hautes Ecoles Spécialisées (HES), ses prestations étant financées par le Canton de Genève.

Cette collaboration permettra de compléter les prestations actuellement offertes par le Service de l'agriculture genevois, qui conservera ses prérogatives en ce qui concerne l'application de la politique agricole, notamment les paiements directs et la protection des végétaux.

L'instauration de cette collaboration renforce les liens déjà établis entre les forces professionnelles des deux Cantons. De plus, cet accord s'inscrit directement dans la ligne de la nouvelle politique agricole fédérale.

Voir le communiqué commun en annexe

Jean-Pierre Viani, directeur du Service de l'agriculture (GE), 022/884'91'50 - Christian Keimer, adjoint de direction au Service de l'agriculture (GE), 022/884'99'30 - Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture (VD), 021/316'61'98 - Pascal Mayor, chef de la Station cantonale d'arboriculture (VD), 021/802'22'67

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 avril 2002

GEVD3